

## COMMUNE DE SAINT-AOUT

Tél 02 54 36 28 19

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Août, se sont réunis **en session ordinaire** à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 avril 2026.

**Présents** : Mesdames, Messieurs, Jean-Pierre NICOLET, Michèle SELLERON, Florian DUBREUIL, Michel PIN, Sylvain PERROT, Thierry ROBIN, Agnès GONNET, Véronique PINAUD, Chantal PADELLEC, Lucas AUGROS, Isabelle CAILLETEAU, Raphaël LEPLAT, Léa MARTIN DE NICOLAS, Valérie BUTARD

**Absents** :**Excusés** :

**Pouvoirs** : Jean BREMAUD à Chantal PADELLEC

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **14**

Nombre de membres absents :

Nombre de membres votant : **15**

**Secrétaire de séance** : Chantal PADELLEC



Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2026 est adopté à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 11 avril 2026
- Compte Financier Unique 2025 - Budget Principal
- Compte Financier Unique 2025 - Budget Eau
- Compte Financier Unique 2025 - Budget Assainissement
- Affectation des résultats – Budget Principal
- Affectation des résultats – Budget Eau
- Affectation des résultats – Budget Assainissement
- Taux d'imposition 2026
- Budget Principal 2026
- Budget Eau 2026
- Budget Assainissement 2026
- Attribution de subvention à une association
- Choix des entreprises – Végétalisation de la cour d'école
- Modification du plan de financement – Végétalisation de la cour d'école
- Attribution de parcelles communales
- Décision d'un dossier au tribunal
- Changement d'opérateur de transmission en préfecture
- Liste Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Liste Commission de Contrôle des listes Electorales
- Election des délégués de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;  
Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;  
Considérant qu'il retrace l'exécution budgétaire et la situation patrimoniale de la commune ;  
Considérant que les résultats de l'exercice 2025 sont conformes aux écritures de l'ordonnateur et du comptable public ;

Monsieur le Maire, ayant présenté le Compte Financier Unique, quitte la séance au moment du vote, conformément aux dispositions applicables.

Le Conseil municipal désigne alors Madame SELLERON, Première adjointe, pour présider la séance lors du vote du CFU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, tel que présenté ;
- **Arrête les résultats comme suit** :
  - Résultat de fonctionnement : excédent de 349 464,36 €
  - Résultat d'investissement : déficit de 246 812,60 €
  - Résultat global de clôture : 102 651,76 €
- **Constate les restes à réaliser** :
  - Dépenses d'investissement : 9 570,00 €
  - Recettes d'investissement : 293 597,50 €
- **Donne quitus** à l'ordonnateur pour sa gestion sur l'exercice 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant qu'il retrace l'exécution budgétaire et la situation patrimoniale de la commune ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 sont conformes aux écritures de l'ordonnateur et du comptable public ;

Monsieur le Maire, ayant présenté le Compte Financier Unique, quitte la séance au moment du vote, conformément aux dispositions applicables.

Le Conseil municipal désigne alors Madame SELLERON, Première adjointe, pour présider la séance lors du vote du CFU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, tel que présenté ;
- **Arrête** les résultats comme suit :
  - Résultat de fonctionnement : excédent de 59 175,31 €
  - Résultat d'investissement : excédent de 100 954,24 €
  - Résultat global de clôture : 160 129,55 €
- **Constate** qu'il n'y a pas de restes à réaliser
- **Donne quitus** à l'ordonnateur pour sa gestion sur l'exercice 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant qu'il retrace l'exécution budgétaire et la situation patrimoniale de la commune ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 sont conformes aux écritures de l'ordonnateur et du comptable public ;

Monsieur le Maire, ayant présenté le Compte Financier Unique, quitte la séance au moment du vote, conformément aux dispositions applicables.

Le Conseil municipal désigne alors Madame SELLERON, Première adjointe, pour présider la séance lors du vote du CFU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, tel que présenté ;
- **Arrête les résultats comme suit** :
  - Résultat de fonctionnement : déficit de 280,18 €
  - Résultat d'investissement : excédent de 167 035,41 €
  - Résultat global de clôture : 166 755,23 €
- **Constate** qu'il n'y a pas de restes à réaliser
- **Donne quitus** à l'ordonnateur pour sa gestion sur l'exercice 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité

## **N° 2026-31 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;

Vu la délibération n°2026-28 en date du 27/04/2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025 arrêtés dans le CFU ;

Considérant la nécessité de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :
  - Excédent de fonctionnement : 102 651.76 € au R002
  - Excédent de fonctionnement : 246 812.60 € au 1068
  - Déficit d'investissement : 530 840.10 € au D001

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité

## **N° 2026-32 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET EAU**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n°2026-29 en date du 27/04/2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025 arrêtés dans le CFU ;

Considérant la nécessité de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :
  - Excédent de fonctionnement : 59 175.31 € au R002
  - Excédent d'investissement : 100 954.24 € au R001

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité

## N° 2026-33 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n°2026-30 en date du 27/04/2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025 arrêtés dans le CFU ;

Considérant la nécessité de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :
  - Déficit de fonctionnement : 280.18 € au D002
  - Excédent d'investissement : 167 035.41 € au R001

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité

## N° 2026-34 TAUX D'IMPOSITION 2026

Le Conseil Municipal est appelé, par un vote séparé, à fixer le taux d'imposition de chacune des trois taxes composant la fiscalité directe locale pour l'année 2026.

Les bases d'imposition prévisionnelles des taxes subiront une revalorisation forfaitaire fixée par la loi des Finances.

Le taux des taxes d'imposition 2026 se présente comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **30.97 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **39.94 %**
- Taxe d'Habitation : **14.55 %**

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité

## N° 2026-35 BUDGET PRINCIPAL 2026

Vu la proposition de la Commission finances,

Après lecture du Budget 2026 proposé,

Le Conseil Municipal décide de voter le Budget Principal 2026 qui s'établit comme suit :

- Section de Fonctionnement
  - Dépenses : 770 756.52 €
  - Recettes : 770 756.52 €
  
- Section d'Investissement :
  - Dépenses : 851 830.10 €
  - Recettes : 851 830.10 €

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité

## N° 2026-36 BUDGET EAU 2026

Vu la proposition de la Commission finances,  
Après lecture du Budget 2026 proposé,

Le Conseil Municipal décide de voter le Budget Eau 2026 qui s'établit comme suit :

- Section de Fonctionnement
  - Dépenses : 161 175.31 €
  - Recettes : 161 175.31 €
  
- Section d'Investissement :
  - Dépenses : 128 667.98 €
  - Recettes : 128 667.98 €

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité

## N° 2026-37 BUDGET ASSAINISSEMENT 2026

Vu la proposition de la Commission finances,  
Après lecture du Budget 2026 proposé,

Le Conseil Municipal décide de voter le Budget Assainissement 2026 qui s'établit comme suit :

- Section de Fonctionnement
  - Dépenses : 45 500.00 €
  - Recettes : 45 500.00 €
  
- Section d'Investissement :
  - Dépenses : 181 646.74 €
  - Recettes : 181 646.74 €

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité

## ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

Lors du Conseil Municipal du 22 janvier 2026, l'examen de la demande de subvention présentée par l'ACSA avait été reporté en raison de l'absence de certaines pièces nécessaires à l'instruction complète du dossier.

Depuis, l'association a transmis l'ensemble des documents requis, permettant désormais une analyse complète de sa demande.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé de ne pas accorder de subvention à cette association parce qu'elle n'a pas déposé ces statuts en préfecture.

Décision du conseil : 15 votes contre

## N° 2026-38 CHOIX DES ENTREPRISES – VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE

A l'issue de la phase de consultation, une première analyse des offres avait été présentée lors du Conseil Municipal du 2 mars 2026.

Toutefois, il a été décidé de procéder à une renégociation des conditions du marché avec les entreprises candidates du lot 2.

Cette renégociation a permis d'obtenir des ajustements portant notamment sur les conditions financières et certaines modalités techniques de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de sélectionner :

- EUROVIA CENTRE LOIRE pour le lot 1
- TERIDEAL TARVEL pour le lot 2

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité

## N° 2026-39 MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT – VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE

La commune a pour projet de refaire et végétaliser la cour d'école.

Pour nous aider à faire aboutir ce projet, la mairie souhaite déposer plusieurs demandes de subventions.

Il est nécessaire de prendre une délibération afin d'autoriser le maire à déposer ces dossiers de subventions, ainsi que de valider le plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT – COUR D'ECOLE		
FAR 2024	23 976.00 €	12 %
Fonds d'adaptation section eau	10 000.00 €	5 %
Fonds d'adaptation section végétalisation	10 000.00 €	5 %
Fonds Vert renaturation	37 389.51 €	20 %
Région	27 900.00 €	15 %
SDEI	6 000.00 €	3 %
Fonds Propres	77 920.27 €	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>193 185.78 €</b>	<b>100 %</b>

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité

## N° 2026-40 ATTRIBUTION DE PARCELLES COMMUNALES

Pour donner suite à l'affichage de l'appel à candidater des parcelles communales cadastrées A94 et A95, une candidature a été déposée :

- Madame TRANÇON Julie – 3 Chemin des Trats / 36120 SAINT-AOUT

Le Conseil Municipal est invité par délibération à réattribuer ces terres à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 et à autoriser Monsieur le Maire à signer le bail.

Vu la candidature présentée par Madame TRANÇON Julie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'affermier, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, à Madame TRANÇON Julie pour une durée de 9 ans sur les parcelles A94 (98a40ca) et A95 (48a 68ca), soit une superficie totale de 1ha 47a 08ca
- **FIXE** le montant de ces parcelles à 113€/ha
- **AUTORISE** le Maire à conclure un bail avec ce nouveau locataire et signer tous documents concernant ce dossier.

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité

## N° 2026-41 DECISION D'UN DOSSIER AU TRIBUNAL

Le Conseil municipal,

Vu le dossier relatif à l'émission de factures d'eau concernant Monsieur GIORDANI Adrien et Madame COSSARD Alexandra pour un bien sis « Les Loges » – 36120 AMBRAULT.

Vu le compteur d'eau référencé n° 97EA055571,

Considérant que des factures de consommation et d'abonnement d'eau ont été émises à tort au titre des années 2022 à 2024, alors que les intéressés ne résidaient plus dans ce logement,

Considérant que, par délibération en date du 27 janvier 2026, le Conseil municipal a décidé de procéder à l'annulation des factures indûment émises,

Considérant que l'annulation effective de la somme totale de 320,83 euros est intervenue le 12 février 2026,

Après en avoir délibéré lors de la séance du 27 avril 2026,

## DÉCIDE :

- De constater et confirmer l'annulation intégrale des factures d'eau de la somme de 320,83€ (consommation et abonnement) émises à tort au titre des années 2022 à 2024 ;
- De prononcer la résiliation du contrat d'eau afférent au compteur n° 97EA055571 ;
- De dire et juger qu'aucune somme ne reste due au titre des factures précitées pour le bien concerné ;
- De dire qu'aucune poursuite ne saurait être engagée ni poursuivie à l'encontre des personnes concernées au titre de ce dossier, celui-ci étant définitivement régularisé et clos.

La présente délibération a vocation à être produite en justice afin d'attester de la régularisation complète de la situation administrative et financière.

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité

### **N° 2026-42 CHANGEMENT D'OPERATEUR DE TRANSMISSION EN PREFECTURE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;

Vu la convention signée avec la Préfecture de l'Indre pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu l'agrément des dispositifs de télétransmission par le ministère de l'Intérieur ;

Considérant que la commune de Saint-Août utilise le logiciel édité par la société Berger-Levrault pour la gestion et la transmission dématérialisée de ses actes ;

Considérant l'évolution de la solution logicielle Berger-Levrault impliquant une modification de l'opérateur de transmission utilisé pour l'envoi des actes à la Préfecture ;

Considérant que ce changement constitue une évolution technique sans incidence sur la nature des actes transmis ni sur les obligations réglementaires de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le changement d'opérateur de transmission des actes au contrôle de légalité dans le cadre de l'évolution du logiciel Berger-Levrault ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce changement, notamment toute convention ou avenant avec les services de l'État ;

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité

## N° 2026-43 LISTE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Si la commune comporte moins de 2000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Arrête** telle que figurant en annexe, la liste des contribuables à proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux pour lui permettre de nommer la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité

## N° 2026-44 LISTE COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Conformément aux dispositions du code électoral, la commission de contrôle des listes électorales est chargée d'examiner les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) formés par les électeurs contre les décisions prises par le maire en matière d'inscription ou de radiation sur la liste électorale.

En application de l'article L. 19 du code électoral, lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau,
- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Chaque membre de la commission est désigné avec un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose la liste suivante :

Conseiller Municipaux : PERROT Sylvain, titulaire et PINAUD Véronique, suppléante  
Représentant du Tribunal Judiciaire : ROUET Serge, titulaire et GUILLANEUF Hugues, suppléant  
Délégué de l'administration désigné par le Préfet : DE VASSOIGNE Rolland, titulaire et LAVAUD Florence, suppléante

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité

**N° 2026-45 ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)**

La commune de Saint-Août fait partie de la Communauté de Communes LA CHATRE/STE SEVERE.

Celle-ci est tenue de mettre en place une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Elle est prévue par le Code Général des Impôts et elle est chargée d'établir avec précision le montant des charges transférées par les communes, en fonction des compétences définies dans les statuts de la Communauté de Communes. Cette création incombe au Conseil Communautaire qui est chargé d'en déterminer la composition.

La CLECT doit comprendre au minimum un représentant de chaque commune. La loi ne prévoit pas de dispositions particulières sur le cumul des fonctions des membres de la CLECT : un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de la CLECT et au sein de la Communauté de Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C IV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉSIGNE** les représentants de la commune de Saint-Août appelés à siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère :

- Monsieur Jean-Pierre NICOLET représentant titulaire
- Monsieur Florian DUBREUIL représentant suppléant

Décision du conseil : Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Secrétaire de séance



J.P NICOLET

C.PADELLEC